

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 22 décembre 2025

Date de la convocation :

17/12/2025

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE : 11

EFFECTIF VOTANT : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

MILLET Claude, BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François, Adjoints au Maire.
CASASOPRANA Olivier, BIANCAMARIA Michel, CHAPOT Thomas
Conseillers municipaux

Etaient absents :

LUCIANI Paul, MARCAGGI Séraphine,
SCHALK Thierry, DANESI Etienne

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Thomas CHAPOT

Objet de la délibération : Création d'un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Numéro de la délibération : D030-2025

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 203-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février aux agents non titulaires ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ou par le conseil communautaire
Sur le rapport du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De l'emploi d'un agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 05 janvier au 2026 au 20 février 2026.

- **L'agent recenseur sera payé sur la base d'un forfait estimé à 1200 euros.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérécours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,

Le Maire
VINCILEONI Antoine

